



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service Affaires Juridiques

Suivi au Pôle Administratif
05 65 59 50 13

DECISION N° 2022 / 245

**Convention de mise à disposition annuelle de locaux scolaires à
l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC)**

Service émetteur : Éducation-Jeunesse

AR envoi PREFECTURE

29 NOV. 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à la Maire,

Vu les avis des Conseils d'écoles Martel en date du 19 octobre 2021 et Beaugard en date du 14 octobre 2021,

Considérant que conformément au code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité,

Considérant que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Ils doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité,

Considérant la demande de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) de lui mettre à disposition la salle polyvalente, l'ancienne cantine de l'école maternelle Martel, les sanitaires, les cours et le préau de l'école élémentaire Martel, ainsi que la salle polyvalente, les sanitaires, la cour et le préau de l'école élémentaire Beaugard afin d'organiser des formations BAFA pendant certaines vacances scolaires,

Considérant que ces mises à disposition donnent lieu à la signature d'une convention entre l'IFAC, les écoles Martel et Beaugard, et la Ville de Millau,

Considérant que cette convention d'occupation est consentie à titre précaire, révocable et de simple tolérance.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Martel représentée par son Directeur, M. Philippe SOLIGNAC, l'école Beaugard représentée par sa Directrice, Mme Sandrine BERTRAND et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) représenté par sa Responsable de Formation, Mme Souaâd MOUSTAMID, ayant pour objet la mise à disposition de la salle polyvalente, l'ancienne cantine de l'école maternelle Martel, les sanitaires, les cours et le préau de l'école élémentaire Martel, ainsi que la salle polyvalente, les sanitaires, la cour et le préau de l'école élémentaire Beaugard afin d'organiser des formations BAFA pendant certaines vacances scolaires.

Article 2 : Les présentes mises à disposition sont conclues pour la période du **22 octobre 2022 au 19 août 2023**.

Article 3 : Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice du Service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mmes MOUSTAMID et BERTRAND ainsi qu'à M. SOLIGNAC.

Fait à Millau, le 18 octobre 2022

Par délégation du Conseil municipal
La Maire de Millau,
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

